

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second Projet de règlement numéro 2018-008 adopté le 05 novembre 2018 et modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement et le zonage de la municipalité de Saint-Pamphile.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le second Projet de règlement numéro 2018-008 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement et le zonage.
2. Le projet de règlement a pour objet de se conformer, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), au règlement numéro 02-2017 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*, ainsi que pour clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2). Il s'agit de dispositions modifiant les règlements de lotissement et de zonage.

Ces dispositions portent, entre autres, sur des normes relatives aux constructions et usages complémentaires ou temporaires, aux usages permis dans les zones industrielles, agricoles, îlots déstructurés, agroforestières, forestières et de villégiature, à l'apparence des constructions, aux normes d'implantation des bâtiments, aux enseignes, aux conteneurs, ainsi qu'aux dimensions et superficies des lots des terrains, les façons de régir ou prohiber certaines opérations cadastrales, etc.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud à Saint-Pamphile au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 05 novembre 2018 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 05 novembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second Projet de règlement numéro 2018-008 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud, aux heures normales d'ouverture du bureau.
7. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 2018-008 visant les règlements de lotissement et de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës de la municipalité de Saint-Pamphile sont les suivantes : l'ensemble des zones résidentielles (3R, 4R, 5R, 9R, 12R, 16R, 18R et 21R), mixtes (1Mi, 2Mi, 17Mi et 23Mi), publiques et institutionnelles (7P, 11P, 13P, 15P, 20P et 22P), industrielles (10I, 14I et 24I), récréatives (6Re, 8 Re, 19Re et 37Re), agricoles (25A et 49A), îlots déstructurés (39Ad1, 40Ad1, 41Ad2, 42Ad1, 43Ad1, 44Ad1, 45Ad1, 46Ad1 et 47Ad1), agroforestières (28Af, 29Af, 30Af, 31Ad, 32Af, 34Af, 35Af et 38Af), forestières (27F, 33F et 36F), de villégiature (26Rv) et de conservation intégrale (48Coi).

**DONNÉ À SAINT-PAMPHILE CE 14 JOUR DE NOVEMBRE 2018.**

---

Richard Pelletier  
Directeur général